



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 12 DECEMBRE 2024

Affaire n° 10-20241212

**Construction d'un club house rugby au complexe sportif
Williams Hoarau de Trois Mares**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

13 décembre 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 6 décembre 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 10
- absent : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi douze décembre à seize heures cinquante-deux minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Henri Fontaine, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noéline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Bernard Picardo par Patrice Thien-Ah-Koon, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Daniel Maunier par Francemay Payet-Turpin, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Serge Técher par Gilberte Lauret-Payet, Martine Corré par Sylvie Leichnig, Evelyne Robert par Doris Técher, Allan Amony par Albert Gastrin, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Marcelin Thélis

Était absent :

Jack Gence

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 10-20241212

Construction d'un club house rugby au complexe sportif Williams Hoarau de Trois Mares

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport n° 10-20241212 présenté au Conseil municipal du 12 décembre 2024,

Considérant que le rugby connaît actuellement un essor grâce aux résultats de son TOP 14, de l'équipe de France, à sa médaille d'or aux derniers Jeux Olympiques et aussi à son icône Antoine DUPONT,

Considérant que le RCT (Rugby Club Tampon), seule association Tamponnaise permettant aux jeunes et moins jeunes de pratiquer cette activité sportive sur la commune, connaît lui aussi cette hausse d'engouement plus populaire,

Considérant que l'association occupant principalement le terrain de rugby situé sur le complexe sportif Williams Hoarau de Trois Mares (quartier prioritaire), contribue à démocratiser la pratique sportive en intervenant auprès des plus jeunes et notamment auprès des élèves et enfants de ce quartier,

Considérant que la ville du Tampon, consciente des efforts du club pour permettre aux Tamponnais de découvrir et pratiquer cette activité sportive, souhaite soutenir cette association par la construction d'un club house rugby à proximité du terrain de jeu au complexe sportif William Hoarau,

Considérant que cette installation favorisera les échanges sociaux et sportifs des adhérents dans un cadre dédié au partage et la convivialité,

Considérant que la collectivité fera appel au soutien financier de la Région,

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 12 décembre 2024 à l'Hôtel de Ville le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

Article 1 La construction d'un club house rugby au complexe sportif Williams Hoarau de Trois Mares,

Article 2 Le montant prévisionnel des dépenses estimées à hauteur de 51 196, 96 € (HT) (cinquante et un mille cent quatre-vingt-seize euros et quatre-vingt-seize cents) ainsi que son plan de financement :

| <i>Dépenses</i> | Montants | Recettes | Montants |
|----------------------------|-----------------|-------------------------|-----------------|
| Construction du Club House | 51 196,96 € | Subvention Région | 40 000 € |
| | | Participation Communale | 11 196,96 € |
| Total | 51 196,96 € | Total | 51 196,96 € |

Article 3 L'association devra chaque année effectuer une demande d'autorisation d'occupation au moment du renouvellement de la mise à disposition de ses créneaux afin d'utiliser cet espace,

Article 4 La réalisation des travaux dans le respect des règles de marchés publics et de mise en concurrence,

Article 5 Les dépenses liées à la construction de cet équipement seront imputées au chapitre 21 après inscription au BP 2025,

Article 6 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**